

4

ENREGISTRER LA DEMANDE

L'un des critères pris en compte dans l'examen des demandes étant la chronologie, il est vivement conseillé d'engager votre démarche le plus longtemps possible à l'avance : un an minimum paraît un délai souhaitable.

L'enregistrement de votre demande consiste en l'attribution d'un numéro chronologique très important pour l'obtention du financement.

Pour enregistrer une demande il est possible de passer par un système de préinscription ou bien par une inscription en une seule étape.

COMMENT SE PRÉINSCRIRE

Vous pouvez vous préinscrire (indication d'un minimum d'information qui permet l'attribution d'un numéro provisoire) afin de prendre rang.

Pour vous préinscrire, vous pouvez :

- Soit remplir la préinscription depuis notre site : www.fongecifmp.org
- Soit (à défaut d'un accès internet) remplir la fiche de préinscription encartée à la fin du dossier et la renvoyer rapidement au FONGECIF Midi-Pyrénées.

Un numéro provisoire sera attribué à la date de réception de la préinscription complètement renseignée.

Les mêmes renseignements sont demandés pour les deux types de préinscription, mais la deuxième procédure est plus lente pour l'attribution de ce numéro.

Lorsque votre préinscription est effective, un accusé de réception vous sera adressé pour vous informer de la date de l'examen de votre demande par la commission paritaire, sous réserve de la compléter selon les modalités ci-après.

COMPLÉTER LA PRÉINSCRIPTION

Vous devez ensuite transmettre au FONGECIF Midi-Pyrénées la demande de concours financier avec toutes les pièces exigées **le plus tôt possible**.

Le dépôt de ces documents devra être effectué au plus tard dans le respect des délais indiqués dans le tableau ci-après :

DÉLAIS ET MODALITÉS D'EXAMEN DE LA DEMANDE

Mois de début Formation	Mois d'examen du dossier par la commission paritaire	Date limite de dépôt de dossier
janv.	nov.	1 ^{er} sept.
fév.	déc.	1 ^{er} oct.
mars	janv.	1 ^{er} nov.
avril	fév.	1 ^{er} déc.
mai	mars	1 ^{er} janv.
juin	avril	1 ^{er} fév.
juillet/août	mai	1 ^{er} mars.
sept.	juin	1 ^{er} mai.
oct.	juil.	1 ^{er} juin.
nov.	sept.	1 ^{er} juil.
déc.	oct.	1 ^{er} août.

Exemple : Si votre formation débute en janvier, votre dossier sera présenté à la commission de novembre et vous devez déposer votre dossier complet au plus tard le 1^{er} septembre

Lors de l'enregistrement définitif de votre dossier, un courrier vous sera adressé pour vous informer de la date de l'examen de votre demande par la commission paritaire.

Attention : les demandes irrecevables sont renvoyées à l'expéditeur sans faire l'objet d'un enregistrement. Il s'agit :

- des demandes qui ne respectent pas les délais précités
- des demandes dont les dates de formation sont raturées ou surchargées
- des demandes incomplètes.

INSCRIPTION EN UNE SEULE ÉTAPE

Vous pouvez évidemment obtenir un n° d'enregistrement en déposant votre demande de concours financier avec toutes les pièces exigées en une seule étape c'est-à-dire sans préinscription.

Le dépôt de ces documents devra être effectué dans le respect des délais indiqués dans le tableau des modalités d'examen des demandes ci-dessus.

Lors de l'enregistrement définitif de votre dossier, un courrier vous sera adressé pour vous informer de la date de l'examen de votre demande par la commission paritaire.

Pour information : tous les imprimés d'inscription sont téléchargeables sur le site du FONGECIF Midi-Pyrénées au www.fongecifmp.org